

Société par Actions Simplifiée A.J BAT

Au capital de 30 000 euros

328 Route de Turin – 06 300 Nice

R.C.S. NICE 881 094 619

PRISE DE DECISION DE L'ASSOCIE UNIQUE

L'AN DEUX MIL VINGT QUATRE,

Le Premier avril à Onze Heures,

Le soussigné :

Monsieur Azzedine JAOUJAOU,

Né le 16/05/1984 à Oujda (Maroc), de nationalité Marocaine, demeurant 367 Route de Bellet- Ancien Chemin n°6 – 06 200 Nice, en qualité d'associé unique.

Le soussigné prend la décision ci-après le concernant :

- **Transfert du siège social de la SAS A.J BAT ;**
- **Modification corrélative de l'article 4 des statuts ;**
- **Questions diverses.**

*

*

*

PREMIERE RESOLUTION

L'associé unique décide de **transférer à compter du 01/04/2024 le siège social de la SAS A.J. BAT du 328 Route de Turin – 06 300 Nice au 367 Route de Bellet - Ancien Chemin n°6 – 06 200 Nice.**

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

Comme conséquence de la précédente décision prise sous la première résolution, l'associé unique décide de modifier, de la manière suivante l'article 4 des statuts :

« Article 4 :

Le siège social est fixé : 367 Route de Bellet - Ancien Chemin n°6 – 06 200 Nice. »

Le reste de l'article demeure sans changement.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Associé unique confère un pouvoir au porteur d'un original ou d'une copie du procès-verbal constatant la présente délibération en vue de toutes formalités devant être effectuées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

* * *

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, le président déclare la séance levée à 12h30.

De tout ce qui précède, l'associé unique a rédigé et signé le présent procès-verbal qui sera inséré au registre des décisions.

Monsieur Azzedine JAOUJAOU

Associé unique

